Mis en ligne le : 19/10/26
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-262901564-20261013-D2026_13_10_8-DE

DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOUÉDERN
du 13 octobre 2026

Délibération N° : 2026-13-10-08

Le treize octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Plouédern, dûment convoquée le 06 octobre 2026, s'est réunie à la Mairie, sous la présidence de Madame Carine NOWAK, Vice-Présidente.

Nombre de membres : en exercice : 11 présents : 9 votants : 11
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 11 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0

Présents : Mmes NOWAK, CORRE, PÉRON, BERTHOU, CALLAC, LE FUR, TOUX et MM. CASTREC, LE BLANC, PICHARD

Absents et excusés : Monsieur Bernard GOALEC (pouvoir à Carine NOWAK), M. Hermann LEBLANC (pouvoir à Christine CORRE)

Secrétaire de séance : Mme Virginie CALLAC
Secrétaire de séance adjoint : Mme Christine CORRE

ATTRIBUTION D'UN PRÊT TEMPORAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 juin 2026 modifiant les modalités d'attribution de l'aide à la cantine,

Mme Carine NOWAK, Vice-Présidente du CCAS, fait part à l'assemblée du ou des dossier(s) de demande d'attribution d'un prêt temporaire reçus depuis le dernier CCAS.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la demande formulée depuis le dernier CCAS, pour un prêt temporaire pour le paiement de 1500 €,

Considérant que ce demandeur ne dispose pas de ressources personnelles suffisantes et étant donné que sa situation est jugée digne d'intérêt,

À l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET l'avis suivant pour la demande de prêt temporaire, sans intérêt, remboursable sur deux ans :

N° de dossier	Accord ou refus	Montant accordé
8	Accord	1500,00 €

Le versement du prêt se fera directement au demandeur,

Et autorise M. Bernard GOALEC, Président du CCAS, à signer la convention à passer entre le CCAS et le demandeur.

La Secrétaire de séance,
Virginie CALLAC

La Vice-Présidente,
Carine NOWAK

MAIRIE DE PLOUÉDERN 29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.